

LES 7 GRANDS OBJECTIFS DU SCoT

Le projet de SCoT soumis à l'avis du public

Le 4 juillet 2019, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron qui ont également tiré le bilan de la concertation. Ce projet de territoire permettra ainsi une cohérence des politiques d'aménagement : organisation de l'espace, de l'habitat et des déplacements, développement économique, aménagement commercial, préservation des ressources et des terres agricoles, naturelles et forestières...

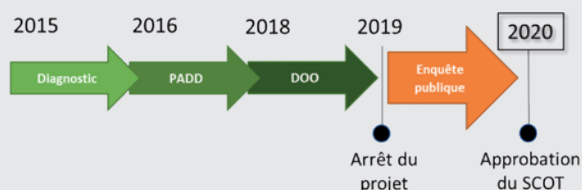
Après la phase de consultation des Personnes Publiques Associées qui permet de recueillir l'avis des différentes institutions publiques, le projet fera l'objet d'une enquête publique durant 1 mois. Ce sera l'occasion de recueillir les avis et observations des habitants, des associations et de toute personne intéressée par le projet.

L'enquête publique du SCoT aura lieu du 4 novembre au 6 décembre 2019. Toute personne pourra consulter le dossier et présenter des observations orales ou écrites pendant la durée de l'enquête. Des permanences seront tenues par les commissaires enquêteurs dans chaque communauté de communes et d'agglomération durant cette période et un registre numérique permettra également de déposer des observations en ligne.

Toutes les informations sont communiquées sur le site internet du SCoT : scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr/

Le SCoT arrêté est composé de trois pièces :

- **Un rapport de présentation** qui identifie les spécificités, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire,
- **Un PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui définit la stratégie de développement,
- **Un DOO** (Document d'Orientation et d'Objectifs) qui traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD.

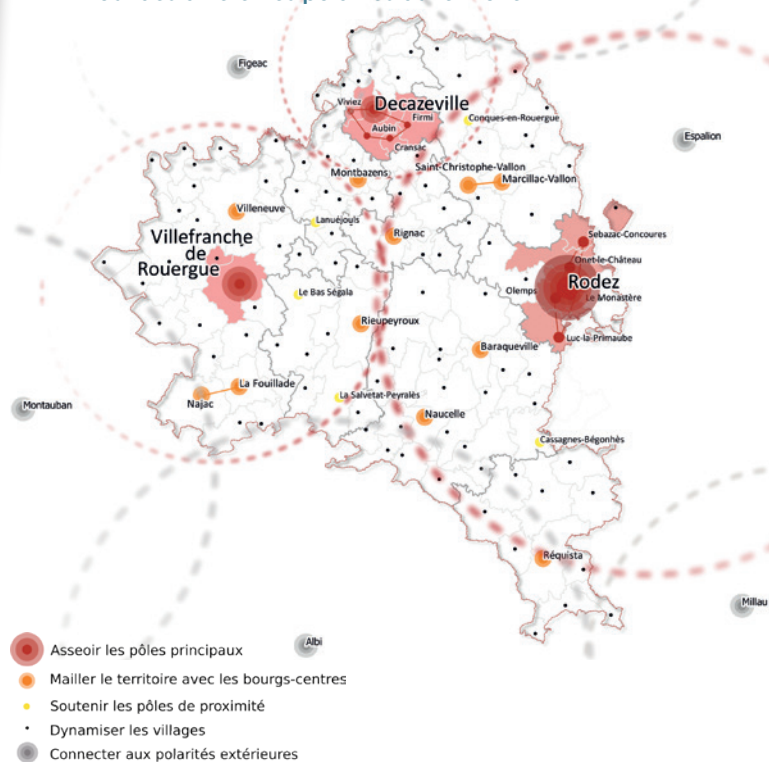


Calendrier d'élaboration du SCoT

1. Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre activités économiques et commerciales, habitat et services

L'organisation des polarités du Centre Ouest Aveyron vise trois objectifs complémentaires :

- Garantir sur le long terme le niveau d'équipements offert aux populations.
- Permettre une répartition équilibrée de ces équipements.
- Organiser les développements du Centre Ouest Aveyron autour des différentes polarités du territoire.



Ce que le SCoT prescrit :

Les communautés de communes, d'agglomération et les communes assureront le renforcement de ces pôles en veillant à une répartition équilibrée de l'habitat et des emplois. Des objectifs chiffrés de construction, de réhabilitation/rénovation des logements, de densités résidentielles et des objectifs économiques sont prévus et indiqués dans le DOO afin de permettre d'assurer cet équilibre.



2. Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron

- Favoriser le développement des activités économiques.
- Programmer le développement de l'emploi au sein du tissu urbain (objectif de 30 % de création d'emploi).
- Mettre en place une politique de résorption des friches industrielles et commerciales.

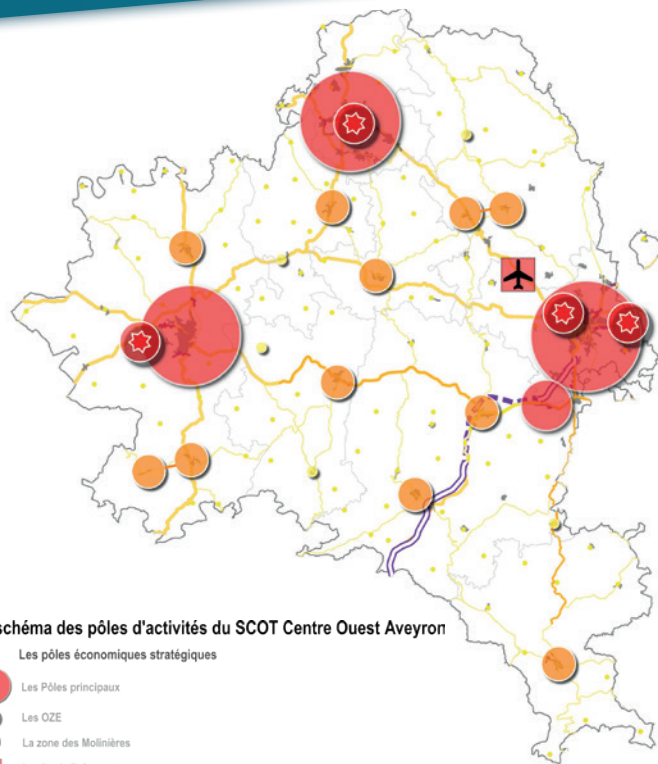
Ce que le SCoT prescrit :

Les documents d'urbanisme programmeront le développement de leurs zones d'activités en fonction des besoins économiques et des objectifs d'emploi. Cette programmation sera compatible avec les enveloppes foncières inscrites dans le DOO.

- Améliorer la qualité de l'aménagement des zones d'activités.

Ce que le SCoT prescrit :

- Les PLU prendront les mesures permettant une intégration paysagère des zones d'activités et des entrées de villes (lisière paysagère, plantations en bordure de route, gestion de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes, gestion du stationnement, parking végétalisé...),
- La mutualisation des parkings sera privilégiée pour toutes les zones,
- Les documents de planification programmeront des liaisons douces avec les centres-bourgs pour connecter les zones aux centralités et chercheront à les desservir par les transports collectifs.



Le schéma des pôles d'activités du SCoT Centre Ouest Aveyron

- Les pôles économiques stratégiques
- Les Pôles principaux
 - Les OZE
 - La zone des Molinières
 - Le site de l'aéroport
- Les pôles économiques des bourgs-centres
- Les pôles économiques de proximité

3. Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine

Le DOO propose un ensemble de mesures permettant de préserver les terres agricoles :

- Dans l'ensemble du territoire du SCoT, les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre une urbanisation plus économique en foncier en respectant des objectifs de renouvellement urbain, de réutilisation des friches et de densité.
- Chaque EPCI dispose d'une enveloppe de consommation foncière maximale pour son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures...) prévue pour 2035.

Réduire la consommation foncière, ce n'est pas réduire la capacité d'accueil des territoires, mais c'est accueillir autrement la population en développant des formes d'habitat diversifiées pour répondre à tous les besoins, en favorisant le parcours résidentiel ou encore en optimisant les zones d'activité économiques et en réutilisant les espaces en friche.

Si le Centre Ouest Aveyron prolongeait jusqu'en 2035 la même trajectoire de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers que sur les 10 dernières années, il résulterait une consommation d'espaces de **1 326 ha**.

Le document tel qu'arrêté en juillet 2019 prévoit une enveloppe de consommation d'espaces maximale de **1 076 ha** de 2018 à 2035 au total pour le développement économique et le résidentiel.

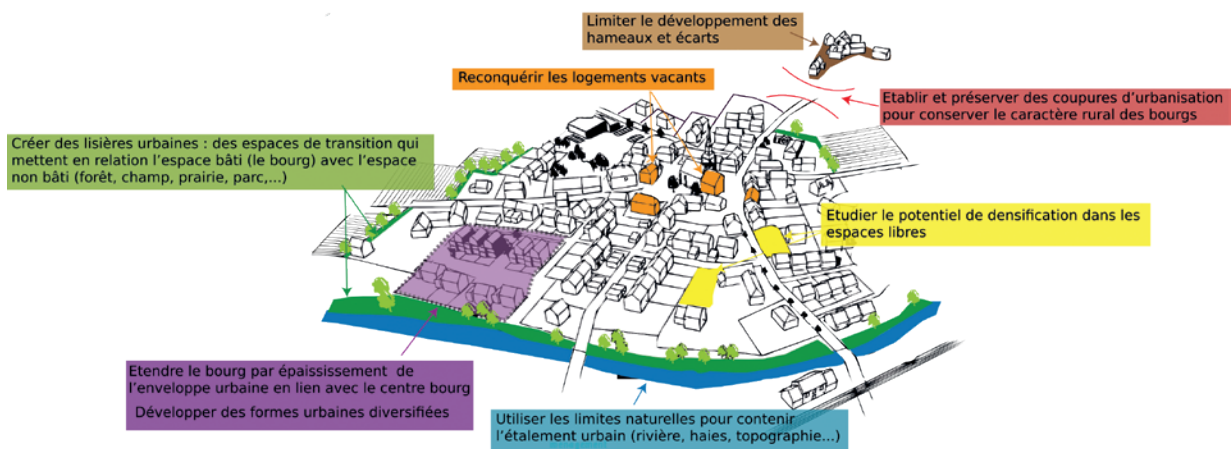
La mise en œuvre du SCoT permettrait donc une **réduction de près de 20%** de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers soit l'équivalent d'une économie de 350 terrains de football.

4. Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain

- Accueillir 14 760 habitants d'ici 2035.
- Développer une offre de logements diversifiée.
- Diminuer la consommation d'espaces en mettant l'accent sur la qualité des projets pour un urbanisme durable.

L'objectif de croissance démographique vise à assurer le renouvellement de la population, limiter le vieillissement, maintenir les services publics (écoles, hôpitaux...) et les commerces de proximité, notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs.

Des formes urbaines diversifiées sont à généraliser pour garantir une mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle. Elles doivent également favoriser la densification pour retrouver un tissu urbain cohérent avec les typologies urbaines et villageoises présentes sur le territoire.



Source OPP CAUE

Densifier, pour faire quoi ? La consommation importante de l'espace menace le maintien des terres agricoles, des continuités écologiques et augmente la facture énergétique, tant au niveau des ménages que des collectivités, également confrontées à des coûts de voiries et de réseaux. Le SCoT vise à orienter le développement vers un « urbanisme durable ». L'objectif est ainsi de parvenir à une organisation maîtrisée répondant à des principes d'économie des ressources, de respect des identités propres aux villes et villages, de réduction des déplacements carbonés et de vitalité des centres par le maintien des services et des commerces.

5. Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des modes d'aménagement et un urbanisme compatibles avec l'objectif de maintien et/ou de développement des commerces dans les centres.

Les équipements commerciaux sont dimensionnés en fonction du rôle des pôles dans l'armature urbaine.

Les aménagements commerciaux doivent permettre de limiter les déplacements internes et la consommation d'espace inutile. La bonne desserte des espaces commerciaux par le réseau de transport collectif et la connexion sécurisée aux centres avec des liaisons douces doivent être recherchées.

La localisation préférentielle des commerces :

Le développement du commerce s'effectue dans les localisations préférentielles suivantes, par ordre de priorité :

- 1 Dans les centralités urbaines
- 2 En périphérie dans l'enveloppe urbaine
- 3 En extension de l'enveloppe urbaine





6. Préserver les milieux naturels et la biodiversité

Pour maintenir à long terme les richesses écologiques du territoire, le SCoT détermine une Trame Verte et Bleue représentée sous forme de carte qui identifie les espaces terrestres et aquatiques à préserver. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler, de vivre et de se reproduire. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Le SCoT a pour objectif d'éviter la fragmentation de ces milieux notamment au travers de la maîtrise de l'urbanisation et de ses conséquences (infrastructures, etc.) : il vise à réduire l'artificialisation des sols et éviter le « grignotage » des milieux naturels par des constructions diffuses.

- Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux

Ce que le SCoT prescrit :

Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue à leur échelle, à les localiser et leur conserver une vocation de zones naturelles ou agricoles.

Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local.

Une attractivité fondée sur les paysages et la biodiversité

La Trame Verte et Bleue porte l'ambition, non pas de mettre le territoire sous cloche, mais d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.



Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT Centre Ouest Aveyron

Les espaces naturels sont d'ailleurs des espaces multifonctionnels rendant des services à l'Homme : espaces de loisirs, champ d'épandage des crues, abri pour les espèces utiles à l'agriculture, épuration des eaux... Ces espaces constituent également des opportunités pour maintenir et créer des emplois : maintien de pratiques agropastorales, production de bois-énergie...



Source OPP CAUE

7. S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie Positive »

- Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités.

Les collectivités proposeront des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante.

- Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire.

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser, les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat.

- Développer la production d'énergies renouvelables locales.

Afin de répondre en 2035 à l'objectif de couvrir 58% des besoins d'énergies du territoire par des ressources renouvelables correspondant à 50% des besoins de chaleur et 180% des besoins d'électricité, le SCoT soutient le développement de la production d'énergie renouvelable valorisant la diversité des ressources locales : solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie, éolien, etc. dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture.



Découvrez gratuitement le potentiel solaire de votre toiture

avec le cadastre solaire du PETR Centre Ouest Aveyron

<https://petr-centreouestaveyron.insunwetrust.solar/>



Contact

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron : 4, avenue de l'Europe – 12200 Rodez

Tél. 05 65 73 61 70

Par messagerie : contact@petr-centreouestaveyron.fr

Sur notre site internet : scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr/

Retrouvez également l'actualité du SCoT sur notre page Facebook : facebook.com/SCoT.CentreOuestAveyron